



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-03-16

Séance du jeudi 30 mars 2025

Date convocation :
11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Nombre de membres
en exercice
22

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Vincent TAURELLE, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Présents
17
Votants
21

Pouvoirs : Corinne CAPEL à Josette VELAY, Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC, Annie SZUBA à Yvon BONZI, Véronique TERRANA à Madeleine MARTINEZ

Absent : Stéphanie MENEHINI

Secrétaire de séance : Madeleine MARTINEZ

Objet : CREATION POSTE AGENT ADMINISTRATIF

La commune propose de recruter un agent contractuel de droit public pour assurer la mission comptabilité de la commune

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer les effectifs de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps **non complet (32 heures hebdomadaires)** de catégorie **C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 01/03/2025 pour une durée de 10 mois.
- De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 376 du grade d'adjoint administratif 9^{ème} échelon.
- De mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 01/03/2025.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Madeleine MARTINEZ

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : **24 MARS 2025** Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20250320-2025-03-16-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025